

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU LOIRET

**ARRETE N° 2016-DT45-CSUOS-0001**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2014-DT45-CSUOS-0042 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 05 août 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier de Sully sur Loire en date du 19 octobre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 28 janvier 2015 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- **Monsieur Jean-Luc RIGLET**, maire de la commune de Sully sur Loire,
- **Madame Jeannette LEVEILLE**, maire adjointe de la commune de Sully sur Loire,
- **Madame Line FLEURY**, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- **Madame Corinne BILLAULT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le docteur Frédéric LYARDET**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Julie FERROL**, représentante désignée par les organisations syndicales.

### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- **Madame Mireille PEARRON**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- **Madame Sylviane BRETON** (association France Alzheimer) et (*siège à pourvoir*), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sully sur Loire,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire,
- Monsieur Jean DAVIAU, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de Sully sur Loire, le directeur général et le délégué départemental du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2016  
 pour le directeur général  
 de l'ARS Centre-Val de Loire  
 le délégué territorial du Loiret  
 Signé : Hervé DELAGOUTTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
 Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.